Informations de base

1995/2305(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Postes: application des règles de concurrence, évaluation de certaines mesures d'État **Subject** 3.30.09 Services postaux, services de livraison de colis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	DE BRÉMOND D'ARS Georges (PPE)	18/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	COT Jean-Pierre (PSE)	24/01/1996
TRAN Transports et tourisme	FERBER Markus (PPE)	24/04/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	1888	1995-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/1995	Informations supplémentaires		Résumé
26/07/1995	Publication du document de base non-législatif	SEC(1995)0830	Résumé
27/11/1995	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/1996	Vote en commission		Résumé
20/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0388/1996	
10/12/1996	Débat en plénière		

12/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
20/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2305(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07312

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0388/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	20/11/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0687/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0093-0159	12/12/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1995)0830	26/07/1995	Résumé

Postes: application des règles de concurrence, évaluation de certaines mesures d'État

1995/2305(COS) - 12/12/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Georges de BREMOND D'ARS (PPE, F), le Parlement européen estime que la Commission européenne devrait retirer provisoirement son projet de communication sur le secteur postal, celui-ci étant entâché de contradictions et d'incohérences par rapport à la proposition de directive et aux amendements adoptés par le Parlement en première lecture. Il rappelle que la Cour de Justice a confirmé que les entreprises chargées de services d'intérêt économique général peuvent échapper aux règles du Traité sur la concurrence (affaire Almelo). Il estime qu'il ne faut pas oublier que l'objectif final est l'établissement d'un marché postal libéralisé, harmonisé et progressivement contrôlé, qui doit en tout état de cause garantir un service global abordable et de qualité pour tous les citoyens et dont le financement doit être assuré de façon durable.

Postes: application des règles de concurrence, évaluation de certaines mesures d'État

1995/2305(COS) - 26/07/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les principes qui guideront la Commission dans l'application au secteur postal des règles de la concurrence du traité en vue de faciliter la libéralisation progressive et contrôlée du marché postal, tout en conservant les garanties nécessaires à la prestation d'un service universel.

CONTENU : le projet de communication, qui vient compléter les mesures d'harmonisation proposées par la Commission, décrit l'approche que la Commission entend adopter dans le traitement de la compatibilité des mesures d'Etat limitant la libre prestation de service et/ou la libre concurrence sur les marchés postaux avec les règles de concurrence du traité. Il confirme le droit des Etats membres de maintenir, à ce stade, un domaine délimité de services réservés. Par ailleurs, il aborde les questions des subventions croisées, de la non-discrimination en matière d'accès au réseau et des protections réglementaires nécessaires pour garantir une concurrence loyale dans ce secteur.